



Numéro 2

2 0 1 2

PRESENTATION SUCCINTE DU CENTRE PERMANENT D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION DU CADEV (CPAM)

Le Centre Africain pour le Droit et le Développement (CADEV), association internationale de promotion du droit des affaires et d'appui au secteur privé, a récemment mis en place une Institution de règlement des litiges contractuels, dénommée **Centre Permanent d'Arbitrage et de Médiation du CADEV**, en abrégé le « **CPAM** ».

Le CPAM épouse le statut associatif du CADEV et poursuit, en conséquence, un but non lucratif. Son siège est fixé à Douala, avec possibilité de tenir ses audiences d'arbitrage ou de médiation tant à Douala que dans d'autres localités, au Cameroun ou à l'étranger, si tel est le choix des parties.

Le CPAM - à l'instar de tous les projets du CADEV - se veut une institution ouverte sur le monde et prête à travailler avec toute personne et institution répondant aux exigences maximales de compétence, de professionnalisme et d'éthique.

Revendiquant une légitimité fondée sur les statuts du CADEV, le Traité OHADA, l'Acte uniforme sur l'arbitrage ainsi que des textes opérationnels inspirés des meilleures pratiques en la matière, le CPAM est parfaitement habilité à administrer des instances arbitrales et de médiation, quels que puissent être le statut des parties litigantes (personnes morales de droit public, entreprises, particuliers), l'enjeu financier, la complexité technique du litige, le pays de rattachement du contrat litigieux ou le domicile des parties.

Il est notable de relever qu'en plus de l'arbitrage, le CPAM propose des services de médiation, ce qui lui permet d'offrir aux acteurs économiques toutes les options possibles de règlement sécurisé de leurs contentieux commerciaux. Pour remplir ces missions, le CPAM s'est doté non seulement des textes en double version française et anglaise, mais également des arbitres et médiateurs provenant de diverses cultures juridiques et horizons professionnels, officiant pour la plupart auprès des plus grandes places de règlement alternatif des litiges.

Moins de six mois après le lancement du CPAM, l'institution est parfaitement opérationnelle et prête à administrer des procédures d'arbitrage et de médiation.

Contactez le CPAM :
www.cadevdroit.org
BP 15810 Douala – Bonapriso
42, Rue Njo-Njo
Immeuble Carré d'Or, face Chococho, 2^{ème} étage
Tél : +237 76 96 76 96/ 76 52 52 53
Email : cadevdroit.org